

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 Juin 2024**

**Date de convocation :**  
30 Mai 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

**N°DCM20240607**

**OBJET :**  
**DECISION MODIFICATIVE**  
**N°1**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE

Excusée : Mme Laétitia FRENOY

Absents : Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoir : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° DCM20240506 du 14 mai 2024, approuvant le Budget Primitif 2024,
- Considérant la nécessité de et d'ajuster les lignes de crédit en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative N°1 avec les changements de lignes comptables comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
203 - Frais d'études	+ 30 000.00€
2315- Installations, matériel et outillage techniques	-30 000.00€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 180.00€
6182 – Documentation générale et technique	-180.00€

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**



Fait à Saint Just-Sauvage, le 4 Juin 2024

Le Maire,  
Bruno MARTIN

Le secrétaire,  
Thomas PERRIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.